

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« La Compagnie du Grand Boube »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « La Compagnie du Grand Boube », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 2 décembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 53.813.- euros à partir de l'exercice 2020.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **21 JAN. 2020**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Président
Francis Schmit



Sam Tanson
Ministre de la Culture